



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 novembre 2020  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Trente-septième session**  
18-29 janvier 2021

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Rwanda**

---

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.



## Acronymes et sigles

CFSVA	Analyse globale de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité
CNDP	Commission nationale des droits de la personne
CNUR	Commission nationale pour l'unité et la réconciliation
EICV	Évaluation intégrée des conditions de vie des ménages
EPA	Enquête sur la population active
EPU	Examen périodique universel
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IECMS	Système de gestion électronique et intégrée des dossiers
MAJ	Maisons d'accès à la justice
MINIJUST	Ministère de la justice
MNP	Mécanisme national de prévention
OIM	Organisation internationale pour les migrations
PIB	Produit intérieur brut
RISA	Office rwandais pour la société de l'information

## **I. Introduction**

1. Le Rwanda se réjouit de participer au troisième Examen périodique universel (EPU), qui s'inscrit dans le cadre de l'engagement national à protéger les droits de l'homme et à rendre compte de la promotion des droits de l'homme universels au Rwanda.
2. Depuis le dernier examen, le Gouvernement rwandais poursuit ses efforts afin que chaque Rwandais puisse bénéficier des droits humains fondamentaux garantis par la Constitution et les autres instruments nationaux et internationaux applicables. Ainsi, le Rwanda reste pleinement engagé dans le processus de l'Examen périodique universel.

## **II. Méthodologie et processus de consultation**

3. Le troisième rapport périodique universel du Rwanda est le résultat d'une large consultation menée tout au long des cinq années qui ont suivi le deuxième examen.
4. À l'issue du deuxième cycle d'examen, qui a eu lieu le 4 novembre 2015, le Rwanda a accepté de mettre en œuvre 50 recommandations ; le Ministère de la justice, par l'intermédiaire de l'équipe spéciale interinstitutionnelle<sup>1</sup>, a donc élaboré une feuille de route qui a ensuite été partagée avec toutes les institutions chargées de leur application.
5. Le processus de rédaction du rapport a été mené par le Ministère de la justice (MINIJUST), par l'intermédiaire d'une équipe spéciale nationale chargée de l'établissement des rapports. Environ 60 parties prenantes, dont des institutions gouvernementales, des organisations de la société civile, le secteur privé, des partenaires de développement et des organismes des Nations Unies ont joué un rôle clef dans ce processus, de la phase de mise en œuvre à la phase d'établissement des rapports. Le Gouvernement du Rwanda a notamment reçu du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) un soutien financier qui s'est révélé crucial pour l'organisation de sessions de renforcement des capacités sur l'EPU et de réunions consultatives des parties prenantes.
6. Ce rapport complète les rapports périodiques soumis par le Rwanda depuis 2015 et se concentre sur les principaux faits survenus depuis le deuxième cycle en 2015<sup>2</sup>.

## **III. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme**

### **A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme**

7. Le Rwanda reste partie à huit des principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et continue de s'acquitter des obligations découlant des conventions et protocoles facultatifs qu'il a ratifiés.
8. Depuis le dernier examen, le Rwanda a soumis ses rapports nationaux concernant la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits de l'enfant, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Au niveau régional, le Rwanda a présenté le rapport sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et son Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.

### **B. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme**

9. Au cours de la période considérée, le peuple rwandais a organisé un référendum et révisé sa Constitution. La Constitution révisée consacre un chapitre entier (chap. IV) aux

droits de l'homme et aux libertés. Elle a fait progresser le programme de défense des droits de l'homme au Rwanda grâce, notamment, aux modifications apportées concernant l'usage des langues officielles, la hiérarchie des lois, le mandat du Président de la République, la compétence d'interpréter authentiquement la loi et les pouvoirs législatifs du Sénat.

10. La révision de la Constitution a également entraîné des changements quant à l'autorité habilitée à donner une interprétation authentique de la loi. Les présentes modifications attribuent dorénavant cette compétence, précédemment confiée au Parlement, à la Cour suprême.

11. Au cours de la période considérée, le Gouvernement a adopté de nombreuses autres lois relatives à la protection des droits de l'homme<sup>3</sup>.

## C. Cadre institutionnel

12. En ce qui concerne le cadre institutionnel, le Gouvernement rwandais continue de renforcer les capacités des institutions existantes et, le cas échéant, d'en créer de nouvelles.

13. La Commission nationale des droits de l'homme reste l'un des principaux acteurs de la promotion et de la protection des droits de l'homme. La loi n° 61/2018 du 24 août 2018 modifiant la loi n° 19/2013 du 25 mars 2013 portant missions, organisation et fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme a reconduit le mandat de cette dernière en tant que mécanisme national de prévention.

14. D'autres commissions, institutions et comités tels que l'Agence nationale pour le développement de l'enfant, le Conseil national pour les personnes handicapées, la Commission nationale pour la lutte contre le génocide, l'Observatoire du genre, le Conseil de gouvernance du Rwanda, la Commission de la chambre des députés pour l'unité, les droits de l'homme et la lutte contre le génocide, la Commission sénatoriale des affaires sociales, des droits de l'homme et des requêtes, le Bureau du Médiateur, le Conseil national de la jeunesse et le Conseil national des femmes continuent de jouer un rôle clef dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Rwanda. Le rôle spécifique de certaines de ces institutions sera étudié plus avant dans le rapport.

15. En vertu de la loi de 2018 déterminant la compétence des juridictions, le Gouvernement du Rwanda a créé une cour d'appel. Celle-ci statuera sur la plupart des affaires auparavant confiées à la Cour suprême, laissant à cette dernière le soin de se prononcer principalement sur les affaires constitutionnelles.

16. Enfin, il convient de mentionner que la Cour suprême a dorénavant compétence pour connaître des litiges d'intérêt public portés devant elle par des particuliers mais aussi par des personnes morales.

## D. Résultats obtenus, améliorations pratiques et défis à relever

### 1. Liberté d'opinion et d'expression, liberté de la presse et liberté d'association et de réunion pacifique (Recommandations 133.1, 133.30 et 133.32)

17. Les quatre libertés sont respectivement inscrites dans les articles 38, 39 et 40 de la Constitution rwandaise de 2003 telle que révisée en 2015. Il ressort clairement de la Constitution que le droit à la liberté d'association et le droit à la liberté de réunion ne nécessitent pas d'autorisation préalable.

18. Depuis le premier examen, le Gouvernement a lancé et mené à bien des réformes visant notamment à accroître les libertés accordées à la presse, à créer des médias centrés sur le citoyen, à stimuler le secteur des médias, à investir et instaurer l'autoréglementation.

19. Les répercussions de ces réformes ont favorisé l'essor du secteur des médias : le nombre de stations de radio est passé de 23 en 2011 à 34 en 2019, tandis que celui des chaînes de télévision est passé de 1 en 2011 à 12 en 2016 et à 19 en 2019<sup>4</sup>. Le nombre d'organismes de presse écrite et en ligne enregistrés est passé de 73 en 2016 à 161 en 2020<sup>5</sup>.

20. L'indice de satisfaction des citoyens en matière d'accès à l'information, mesuré par le bilan du Conseil de gouvernance du Rwanda, est passé de 52 % en 2012 à 94 % en 2019<sup>6</sup>.

21. Une nouvelle loi portant détermination des infractions et des peines en général qui dépénalise tous les délits de presse, y compris la diffamation, a été adoptée<sup>7</sup>.

22. En 2012, le Conseil de gouvernance du Rwanda a mis en place le baromètre des médias du Rwanda. Celui-ci a été créé dans l'objectif premier de mettre en place un cadre global de l'évolution des médias qui servira à contrôler et évaluer régulièrement leur situation.

23. Les résultats du baromètre des médias du Rwanda indiquent que les médias ont connu une augmentation globale de 60,3 % en 2013, de 69,6 % en 2016 et de 72,4 % en 2018.

24. En outre, le Conseil de gouvernance du Rwanda a procédé à une évaluation<sup>8</sup> de l'incidence des réformes du secteur des médias, qui a été publiée en juin 2019. Basée sur cinq indicateurs, cette évaluation a révélé que la politique des médias et les diverses lois adoptées ont amélioré le fonctionnement des médias et ont eu un impact de 80,1 % sur le développement socioéconomique. La loi sur l'accès à l'information a contribué à la promotion de la transparence et de la gouvernance responsable à hauteur de 77,2 %, tandis que l'autoréglementation est à l'origine d'une responsabilisation du secteur des médias estimée à 78,2 %<sup>9</sup>. Toujours dans ce domaine, il convient de noter que l'autoréglementation a favorisé la liberté des médias et la liberté d'expression à 87,1 % et contribué à établir la confiance entre professionnels et consommateurs de médias à 96,0 %. Toutefois, la sensibilisation des citoyens à la présence et à la pertinence de l'autoréglementation reste faible, puisqu'elle ne s'élève qu'à 51,5 %<sup>10</sup>.

## **2. Institutions nationales des droits de l'homme (Recommandations 133.2 et 133.3)**

25. Les institutions nationales des droits de l'homme jouent un rôle essentiel dans la promotion et le suivi de la mise en œuvre effective des normes internationales en matière de droits de l'homme au niveau national. La loi portant missions, organisation et fonctionnement de la Commission nationale des droits de la personne reconnaît l'indépendance de ladite Commission<sup>11</sup>. Celle-ci est notamment chargée de recevoir, d'examiner et d'instruire les plaintes relatives aux violations de droits de l'homme, de connaître de violations des droits de l'homme commises au Rwanda par des organes de l'État ainsi que par des fonctionnaires abusant de leurs pouvoirs, des associations et des particuliers, et de recevoir et d'examiner les témoignages portant sur des violations des droits de l'homme<sup>12</sup>.

26. La Commission possède des pouvoirs de police judiciaire et peut donc convoquer toute personne, pour autant qu'elle estime sa présence nécessaire à des fins d'enquête. Les personnes convoquées par la Commission doivent comparaître, faute de quoi elles feront l'objet de poursuites, conformément à la loi. La Commission est habilitée à engager des poursuites devant les tribunaux. Elle dispose également d'un système de gestion des plaintes.

27. Il convient de noter que le statut « A » de la Commission nationale des droits de la personne a été renouvelé en 2018.

28. En cas de présomption d'injustice, la loi permet au Bureau du Médiateur de demander au Président de la Cour suprême la révision de certains jugements<sup>13</sup>.

29. Le personnel du Bureau du Médiateur a continué de suivre régulièrement des formations sur les méthodes d'enquête à appliquer dans les cas d'injustices et de violations des droits de l'homme.

## **3. Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Recommandations 133.4 et 133.5)**

30. Le tout premier plan d'action national en faveur des droits de l'homme a été adopté en février 2017 et approuvé par le Conseil des ministres. Les parties prenantes ont alors élaboré son plan d'exécution, qui a ensuite été largement diffusé. Sa mise en œuvre durera jusqu'en décembre 2020. Le rapport d'évaluation sur la mise en œuvre du plan d'action est en cours de rédaction et, une fois sa version finale établie, il servira de base à la deuxième phase du plan.

#### 4. Détention, torture, disparition forcée, centres de transit et de réhabilitation (Recommandations 133.6, 133.17, 133.18, 133.26 et 133.27)

##### *Mécanisme national de prévention*

31. La loi de 2018 sur la CNDP confie à cette dernière le rôle de MNP. La législation définit clairement sa mission de protection contre l'emploi de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'article 6 *bis* a été ajouté à la loi de 2013 sur la CNDP à laquelle il confère des responsabilités spéciales en matière de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

32. Compte tenu des réformes nécessaires à l'intégration d'une approche préventive dans une structure existante, y compris la révision de l'organisation et des règles et procédures internes de la Commission, ainsi que le renforcement des capacités de son personnel, des formations et des ateliers ont été organisés à cette fin<sup>14</sup>. Ils ont abouti à l'adoption de la structure organisationnelle du MNP et au recrutement de personnel. De plus, le plan opérationnel du MNP pour l'année 2020/21 a déjà été mis en place, des visites d'inspection ont été effectuées dans des lieux de détention (13 prisons et centres de détention), des centres de transit et des établissements psychiatriques et une formation a été organisée à l'intention du personnel du Bureau d'enquête du Rwanda, de la Police nationale du Rwanda, du Service pénitentiaire rwandais et d'autres institutions concernées du secteur de la justice.

##### *Disparition forcée (Recommandations 133.17 et 133.18)*

33. Le droit à une procédure régulière est consacré par la Constitution. Des activités visant à renforcer les capacités des principales parties prenantes, dont les enquêteurs, les procureurs, les avocats, les huissiers et les juges continuent d'être menées. La procédure d'*habeas corpus* est prévue par le droit procédural rwandais et peut donc si nécessaire être appliquée par les praticiens du droit. Depuis 2016, 125 actions en *habeas corpus* ont été intentées<sup>15</sup>.

34. La création du Bureau d'enquête du Rwanda s'est accompagnée de celle d'un bureau chargé de recevoir les plaintes ou signalements de personnes disparues auquel les citoyens peuvent s'adresser en cas de suspicion de disparition. Entre janvier 2019 et septembre 2020, 1 301 personnes ont été portées disparues, parmi lesquelles 1 124 hommes et 177 femmes. Sur ces 1 301 personnes, 1 010 ont été retrouvées, les 291 autres n'ayant pas encore pu être localisées.

35. L'exode rural des « sans-papiers », le franchissement illégal des frontières pour s'installer dans un pays proche ou y faire de longs séjours, la fuite pour échapper aux règlements de dettes, les conflits conjugaux et, dans certains cas, l'adhésion à des groupes rebelles dans des pays voisins, sont parmi les principales causes identifiées des disparitions.

36. Il convient de mentionner qu'étant donné la porosité des frontières du Rwanda avec les pays limitrophes, et les conflits armés faisant rage dans les régions de l'Afrique des Grands Lacs importantes sur le plan géopolitique, il arrive que l'on découvre lors de leur retour au Rwanda que certaines personnes déclarées disparues par leur famille avaient combattu dans les rangs de forces négatives rwandaises dans les forêts d'un pays voisin.

37. Le Gouvernement rwandais a conscience de ce problème. Il continuera de suivre l'évolution géopolitique de la région et de veiller à ce que nul ne soit l'objet d'une disparition forcée.

##### *Conditions de détention et mauvais traitements dans les centres de transit et de réhabilitation*

38. Le Rwanda compte à l'heure actuelle 13 établissements pénitentiaires. Réduire la population carcérale et remédier à la surpopulation dans les centres de détention demeure une priorité pour le pays. Dans cet objectif, une nouvelle prison a été construite à Nyarugenge et tous les établissements pénitentiaires ont été rénovés et agrandis<sup>16</sup>. Le nombre de lieux de garde à vue continue d'augmenter et les normes appliquées dans les structures existantes sont en cours d'amélioration. Entre 2015 et 2019, neuf nouveaux postes de police abritant des lieux de détention ont été construits et 64 autres ont été rénovés. Les rénovations concernent

au premier chef la taille, l'éclairage, l'aération, l'eau, les sanitaires et certains autres éléments nécessaires à l'amélioration de ces lieux.

39. Le Gouvernement rwandais a en outre adopté, en vertu de la loi n° 68/2018 du 30 août 2018 portant détermination des infractions et des peines en général, la peine de travaux d'intérêt général. L'application de cette peine est suspendue en attente de l'adoption d'un décret d'application. Une fois cela fait, les personnes reconnues coupables d'infractions mineures purgeront leur peine hors de prison.

40. Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement rwandais a récemment introduit, par voie législative, le placement de certains suspects sous bracelet électronique. Cette mesure sera cruciale pour réduire le nombre de suspects en détention provisoire et devrait en même temps contribuer grandement aux efforts déjà déployés pour réduire la surpopulation carcérale.

41. En outre, des mesures juridiques ont été prises pour que les détenus qui remplissent les conditions nécessaires bénéficient d'une libération conditionnelle. Depuis 2015, au moins 9 442 détenus ont bénéficié d'une libération conditionnelle et 110 d'une grâce.

42. L'isolement cellulaire a été supprimé dans la loi de 2018 portant détermination des infractions et des peines en général, afin d'améliorer les conditions de vie des personnes détenues<sup>17</sup>.

43. En outre, tous les centres de détention sont régulièrement inspectés par des instances publiques telles que le Parquet général de la République, et indépendantes comme la CNDP et le MNP, et des recommandations sont adressées aux organismes concernés pour les amener à s'assurer de l'amélioration des conditions de détention.

## **5. Recommandations 133.10, 133.11, 133.12, 133.13, 133.14, 133.19, 133.24, 133.25, 133.33 et 133.38**

*Égalité des sexes et autonomisation des femmes (Recommandations 133.10, 133.11, 133.12, 133.13, 133.14 et 133.38)*

44. Assurer l'égalité entre les hommes et les femmes demeure la priorité absolue que le Rwanda s'est fixée depuis deux décennies. La loi de 2016 sur la famille donne à l'homme et à la femme les mêmes responsabilités au sein du ménage. Le mari n'est plus considéré comme le seul chef de famille. En 2016, le Rwanda a adopté une nouvelle loi régissant les régimes matrimoniaux, les donations et les successions. La loi garantit l'égalité de traitement des enfants dans les successions<sup>18</sup>.

45. En termes de politiques et de programmes, la politique nationale d'égalité des sexes de 2010 en cours de révision et son plan stratégique (2018-2022) définissent les lignes directrices que devraient suivre les politiques et programmes sectoriels pour intégrer les questions de parité entre les sexes dans leurs composantes politiques, sociales, culturelles et économiques respectives. La dimension de genre a été intégrée dans les 16 plans stratégiques sectoriels de la stratégie nationale septennale de transformation 1, et 11 d'entre eux ont mis en place des stratégies d'intégration de la dimension de genre.

46. Grâce aux campagnes de solidarité HeForShe, le Rwanda se place aujourd'hui en deuxième position au niveau mondial, avec l'inscription de plus de 206 623 femmes et hommes déterminés à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes<sup>19</sup>.

47. Le Rwanda a adopté différents mécanismes inspirés d'initiatives locales, comme *Umugoroba w'Ababyeyi* (soirées-débats organisées pour les parents) qui servent de cadre aux actions en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Des concertations et des opérations de promotion et de sensibilisation en matière de droits des femmes et de prévention de la violence fondée sur le genre ont été menées au moyen de campagnes sur la gouvernance et la protection de la famille (comme la journée de responsabilisation en matière d'égalité des sexes). La mise en œuvre d'un programme de certification pour l'égalité professionnelle visant à renforcer la responsabilité des femmes dans le secteur privé est une autre action importante engagée pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur le lieu de travail.

48. Les stéréotypes patriarcaux traditionnels et l'inégalité entre les sexes continuent d'être régulièrement abordés à la radio et à la télévision dans le cadre d'émissions-débats portant sur divers sujets, dont le financement de la promotion de l'égalité des sexes, le rôle du programme de budgétisation tenant compte des questions de genre, la traite des êtres humains, les grossesses précoces et d'autres questions liées à la violence sexiste en général.

49. Selon le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les sexes établi par l'Observatoire du genre, les femmes sont les premières propriétaires foncières, avant les hommes (24,63 % contre 14,27 %). La plus grande partie des terres (59,99 %) appartient à des couples mariés. Le droit de posséder un bien-fonds joue un rôle très important dans l'accès des femmes au financement. Il a contribué à l'accès des femmes au crédit dans une proportion de 38 %<sup>20</sup>.

*Accroître la participation des femmes à la prise de décision (Recommandation 133.33)*

50. La Constitution de la République du Rwanda, révisée en 2015, maintient un quota minimum de 30 % pour la représentation des femmes à tous les postes de décision. Ce principe est repris par de nombreuses autres lois. La représentation des femmes à divers niveaux et dans différents secteurs a influé sur la conception et la mise en œuvre de politiques, lois et programmes tenant compte des questions de genre.

51. L'autonomisation des femmes et leur participation à la prise de décisions sont principalement illustrées par le pourcentage de femmes au Parlement, à des postes ministériels et autres au sein de diverses structures de gouvernance, tant dans des entités publiques et privées que dans la société civile. La représentation des femmes au sein du gouvernement a atteint 52 % en 2020, contre 36,8 % en 2014. Dans la présente mandature (2018-2023), le pourcentage des femmes parlementaires est de 61,2 % à la Chambre des députés et de 38 % au Sénat. À l'échelon local, la proportion de femmes aux postes de direction s'est améliorée au cours de la période 2016-2018 : elle est en effet passée de 16,7 % à 30 % pour les maires de district et à 45,2 % dans les conseils de district.

52. Dans le secteur privé, une progression de la représentation des femmes est observée, notamment au sein des organes de décision : leur pourcentage varie actuellement entre 30 % pour les postes de président et 70 % pour les postes de deuxième vice-président dans diverses chambres de la Fédération du secteur privé au plan national. Au niveau des provinces, les femmes sont 20 % aux postes de premier vice-président et 60 % aux postes de second vice-président du comité exécutif. Les efforts se poursuivront pour combler l'écart de rémunération entre les sexes et accroître la représentation des femmes aux postes de direction.

53. Au niveau décentralisé, les femmes sont bien représentées, comme en témoignent les chiffres relevés pour les principales structures administratives : gouverneurs et maire de la ville de Kigali (40 %), Bureau des conseils de districts et Bureau de la ville de Kigali (55,9 %), adjoints aux maires/aux affaires sociales (66,7 %) et maires de districts (26,7 %) en 2018<sup>21</sup>.

54. En outre, le taux de participation des femmes aux opérations de maintien de la paix est passé de 0,4 à 3 % au cours des six dernières années.

*Lutte contre la violence fondée sur le genre (Recommandations 133.19, 133.24 et 133.25)*

55. Le Rwanda a mis en place des mécanismes destinés à prévenir et éliminer toutes les formes de violence sexiste. Parmi ces mécanismes, il convient de citer :

- **Les maisons d'accès à la justice et les *Abunzi*** (conciliateurs)<sup>22</sup>, qui fournissent une aide juridictionnelle gratuite par l'intermédiaire d'un représentant chargé de la question de la violence fondée sur le genre dans chaque district ;
- **Les centres polyvalents Isange** répondent de manière globale aux besoins des victimes de la violence fondée sur le genre, en leur donnant notamment accès à un accompagnement médical et psychosocial, à des lieux ou hébergements sûrs et à une aide juridictionnelle, le tout sous un même toit. À ce jour, 44 centres Isange ont été créés dans l'ensemble des hôpitaux de district ;



- **Des unités spécialisées dans les questions de genre et de violences sexistes au sein du Parquet général de la République, du Bureau d'enquête du Rwanda, de la Police nationale du Rwanda et du Service pénitentiaire rwandais** traitent quotidiennement des affaires de violence fondée sur le genre grâce à une ligne d'appels d'urgence gratuite mise en place pour une plus grande rapidité des signalements et des interventions ;
- La police de proximité, la lutte contre la violence fondée sur le genre et les comités villageois de protection de l'enfance qui permettent une sensibilisation de la population, la collecte d'informations et la coordination des services de lutte contre la violence fondée sur le genre ;
- Un système de gestion de l'information sur la violence de genre, qui permettra de compiler des données qui serviront de base aux stratégies futures, est en cours d'élaboration.

56. La loi de 2018 déterminant la compétence des juridictions a créé au niveau des tribunaux intermédiaires une chambre spécialisée pour mineurs et famille qui a notamment compétence pour connaître d'affaires de violence domestique.

57. Mécanismes communautaires : les *Umugoroba w'Ababyeyi* (soirées-débats organisées pour les parents), les *Inshuti z'Umuryango* (Amis de la famille) et les clubs contre la violence sexiste ont contribué à susciter une prise de conscience de la nature de cette violence, de ses conséquences et des moyens de l'éradiquer, ou tout du moins de la réduire.

58. Enfin, le Bureau d'enquête du Rwanda, sous la direction de sa Division sur la violence fondée sur le genre, poursuit ses efforts pour fournir aux communautés des services faciles d'accès, rapides et axés sur les victimes afin de lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment grâce à la présence d'agents du Bureau d'enquête du Rwanda dans chaque district.

## 6. Droit à l'éducation – (Recommandations 133.36, 133.43 et 133.44)

59. Le Rwanda voit en l'éducation un investissement précieux pour sa croissance et son développement économique. Le Gouvernement continue d'augmenter régulièrement le budget alloué au secteur de l'enseignement. Au cours des six dernières années, le budget de l'éducation préscolaire et primaire est passé de 27,8% à 41,7%. Il convient également de mentionner que le budget affecté au renforcement d'un enseignement de qualité est passé de 15,8 % à 22 % pour la même période. Il a été respectivement de 216,9 milliards, 220 milliards et 241 milliards de francs rwandais (RWF), pour les années 2015/17, 2016/17 et 2017/18. En 2018/19, le secteur s'est vu attribuer 278 milliards de RWF, soit une augmentation de 15,5 % par rapport à l'année précédente. Une enveloppe représentant plus de 60 % du budget de l'éducation est allouée aux écoles maternelles, primaires et secondaires. Le Gouvernement rwandais maintient son engagement en faveur d'un enseignement gratuit, universel et de qualité.

60. Partant de cette disposition juridique, le Ministère de l'éducation a pris l'arrêté ministériel n° 007/2016 du 1<sup>er</sup> mars 2016 déterminant les modalités du traitement spécial accordé aux personnes handicapées dans les établissements scolaires, dont les articles 2 et 3 disposent que les études sont gratuites pour les enfants des familles les plus défavorisées. En outre, l'enseignement est gratuit jusqu'au niveau du secondaire pour tous les enfants, et ceux des familles les plus démunies bénéficient d'une aide supplémentaire pour pouvoir assumer d'autres frais, comme l'achat d'uniformes, afin d'encourager la poursuite de leur scolarité.

61. Le programme national d'enseignement fondé sur les compétences a été révisé et introduit en 2106 dans les cycles préscolaire, primaire et secondaire, notamment pour y inclure une composante d'éducation inclusive, en vertu de laquelle tous les enseignants doivent apprendre à s'occuper d'apprenants handicapés. Des normes ont également été établies, un guide d'évaluation des enseignants est en cours d'élaboration, de nouveaux manuels scolaires ont été rédigés et de nombreux enseignants et directeurs d'établissement ont reçu une formation.

62. La politique d'éducation inclusive et spécialisée, assortie de son plan de mise en œuvre, a été adoptée en Conseil des ministres en janvier 2019. Cette politique fournit un cadre général pour le développement et la prestation de services éducatifs qui vise à éliminer les obstacles aux fondements intrinsèques et/ou extrinsèques rencontrés par les apprenants présentant des besoins éducatifs spéciaux.

63. Le Rwanda a obtenu des succès encourageants en matière d'accès universel à l'enseignement primaire, avec un taux net de scolarisation de 95,80 %<sup>23</sup>. Le nombre des écoles maternelles est passé de 2 757 en 2016 à 3 401 en 2019. 185 666 étudiants étaient inscrits en 2016 contre 282 428 en 2019<sup>24</sup>. Dans les écoles maternelles, le nombre d'élèves par enseignant était de 31 pour 1 en 2016 et de 36 pour 1 en 2019. Dans les écoles primaires, le nombre d'élèves par enseignant était de 58 pour 1 en 2016 et de 57 pour 1 en 2019. Dans les écoles secondaires, le nombre d'élèves par enseignant était de 19 pour 1 en 2016, et de 24 pour 1 en 2019<sup>25</sup>.

64. La proportion d'écoles primaires reliées à l'électricité à la fois sur le réseau et hors réseau a considérablement augmenté, passant de 52,4 % en 2016 à 75 % en 2019. Le nombre d'écoles maternelles reliées à un réseau de distribution d'électricité est passé de 13,1 % en 2016 à 40 % en 2019. Dans les écoles primaires, ce nombre a doublé, passant de 30,0 % en 2016 à 60,8 % en 2019. Dans les écoles secondaires, il est passé de 46,1 % à 76,6 % pour la même période. On fait également davantage appel à d'autres sources telles que l'énergie solaire, l'alimentation par générateur et les systèmes de biogaz<sup>26</sup>.

65. Quant à l'accès à l'eau potable, il s'est amélioré, passant de 19,2 % en 2017 à 27,1 % en 2019 dans les écoles maternelles. Dans les écoles primaires, il est passé de 45,5 % à 51,8 % pour la même période. Dans les écoles secondaires, le taux d'accès était de 58,5 % et 72,3 % en 2017 et 2019 respectivement<sup>27</sup>.

66. En ce qui concerne la connexion au réseau Internet, les statistiques montrent que le pourcentage d'écoles primaires en disposant était de 9,8 et de 34,8 en 2016 et 2019 respectivement. Pour la même période, les écoles secondaires étaient 35,4 % et 61,1 % à disposer d'une telle connexion<sup>28</sup>. La proportion d'écoles primaires et secondaires disposant d'une connexion Internet est respectivement de 30 % et 52,9 %<sup>29</sup>.

67. Des efforts sont faits pour continuer d'augmenter le nombre de salles de classe dans l'ensemble du pays. Dans les écoles maternelles, ce nombre est passé de 4 427 en 2016 à 5 879 en 2019. Dans l'enseignement primaire, il est passé de 31 437 en 2016 à 34 468 en 2019. En 2016 et 2019, les écoles secondaires comptaient respectivement 16 797 et 18 686 classes<sup>30</sup>.

68. L'élimination des disparités de genre dans l'éducation est l'une des priorités de ce secteur au Rwanda. En 2018, la parité des sexes s'est stabilisée, avec une scolarisation des filles de 49,7 % et 53,2 % respectivement dans le primaire et le secondaire, celle dans l'enseignement supérieur étant estimée à 42,6 %.

69. Le Gouvernement rwandais s'est engagé à éliminer tous les types de frais de scolarité cachés afin que l'ensemble des enfants puissent accéder à l'éducation sans entrave et dans des conditions d'égalité.

## **7. Justice (Recommandations 133.7, 133.8, 133.9, 133.12, 133.28 et 133.29)**

### *Prévention du génocide et promotion de l'unité et de la réconciliation nationales (Recommandation 133.7, 133.8)*

70. Le Gouvernement du Rwanda continue de mettre en œuvre son programme d'éducation civique sur la prévention du génocide. La Commission nationale pour la lutte contre le génocide organise des formations, des ateliers et des concertations en vue de sensibiliser l'opinion publique à la prévention du génocide et à la lutte contre son idéologie.

71. Chaque année, le Rwanda observe une semaine de commémoration du génocide des Tutsi, perpétré en 1994. Les thèmes et messages clés de la commémoration visent à surmonter les divisions, à renforcer l'unité et à favoriser la réconciliation entre Rwandais.

72. Une loi récemment révisée (n° 59/2018 du 22 août 2018) réprimant l'idéologie du génocide et les crimes connexes a été promulguée.

73. La réinsertion et la réhabilitation des anciens condamnés pour génocide ayant purgé leur peine reste l'un des programmes prioritaires de la Commission nationale pour l'unité et la réconciliation (CNUR), car une réinsertion sociale réussie est la clef d'une paix durable. En 2016, pendant la période considérée, la CNUR a notamment mené une étude pour évaluer l'état d'avancement de la réinsertion des anciens auteurs de crimes de génocide, ainsi que la façon dont la société était disposée à accueillir leur retour au sein de la communauté.

74. Un programme commun visant à préparer les détenus sur le point d'être libérés a été conçu à partir des conclusions de cette étude. Depuis 2016, la CNUR, en partenariat avec le Service pénitentiaire rwandais et des acteurs non étatiques, a mis en œuvre ce programme de préparation à la libération. Grâce à ce dernier, au moins 6 000 anciens auteurs de crimes de génocide ont bénéficié de programmes de guérison par la thérapie sociale et ont été aidés à rencontrer des victimes dans un but de repentir et de réconciliation. Dans le même ordre d'idée, la population a également été préparée à recevoir ces anciens détenus, en particulier leur famille et leurs victimes.

75. La mise en œuvre du « *Programme Ndi Umunyarwanda* » (« Je suis Rwandais ») se poursuit sur tout le territoire pour marquer l'unité de ses habitants. Ce programme reste un outil d'une importance majeure pour créer des plateformes permettant aux Rwandais de tous horizons d'engager un dialogue en vue de construire une identité nationale et une communauté rwandaise fondée sur la confiance et l'unité. Ce programme a fait la preuve de son utilité pour renforcer la solidarité du peuple rwandais et défendre ses valeurs morales et spirituelles.

*Accès à la justice (Recommandations 133.9, 133.12, 133.28 et 133.29)*

76. En 2010, le Gouvernement a créé le secteur « Justice, Réconciliation, Loi et Ordre », une structure de coordination permettant aux institutions du secteur de collaborer efficacement à la réalisation d'objectifs communs, sans mettre en péril leur indépendance opérationnelle, juridique ou constitutionnelle. L'une de ses missions spécifiques est d'assurer l'accès de tous à une justice de qualité.

77. En décembre 2016, le Rwanda a mis en place un système de gestion électronique et intégrée des dossiers qui a amélioré l'accès à la justice et les prestations de services du secteur judiciaire<sup>31</sup>. Le système regroupe aujourd'hui plus de 110 882 usagers actifs et relie 194 postes d'enquête, 59 parquets, 63 tribunaux, 13 établissements pénitentiaires ainsi que des huissiers de justice.

78. En août 2020, le Gouvernement a mis en place un système électronique d'exécution des décisions de justice et de ventes aux enchères par adjudication en ligne. Cette plateforme devrait réduire le nombre de démarches nécessaires à l'application des décisions judiciaires et limiter les erreurs ou négligences résultant d'interactions humaines. Elle permettra de plus la participation d'enchérisseurs potentiels se trouvant à l'étranger et constituera une solution durable aux difficultés rencontrées dans l'application des actes exécutoires.

79. Les services d'assistance juridique assurés par le biais des maisons d'accès à la justice (MAJ) et des *Abunzi* (conciliateurs) au niveau local ont amélioré l'accès à une justice de qualité universelle et abordable. Le personnel des MAJ facilite l'accès à l'assistance juridique au niveau du district, et les activités de proximité au niveau du secteur administratif, afin que la population, y compris les groupes vulnérables, puisse bénéficier d'une justice abordable et de qualité. Au niveau de la collectivité, les comités d'*Abunzi* offrent des modes alternatifs de règlement des litiges, ainsi qu'un service gratuit aux ayants droit grâce au soutien du Gouvernement (JRLO). Les citoyens se montrent globalement satisfaits des services des MAJ et des *Abunzi*. Le niveau de satisfaction se situait en moyenne à 81,31% et 82,23% respectivement pour la période 2016-2019<sup>32</sup>.

80. Le Ministère de la justice a signé un accord avec l'Ordre des avocats du Rwanda, auquel il apporte chaque année son appui financier afin que des personnes mineures ou indigentes en conflit avec la loi puissent être représentées. De 2015 à juin 2020, 8 183 mineurs ont ainsi été assistés/représentés devant les tribunaux. Pendant la même période, ce sont 10 343 indigents qui ont bénéficié de l'aide juridictionnelle<sup>33</sup>.

81. En juin 2018, le Gouvernement a réduit les frais de justice de plus de 50 %. L'arrêté ministériel n° 133/MOJ/AG/18 relatif aux frais de justice en matière civile, commerciale, sociale et administrative a été adopté à cet effet. Il vient remplacer l'arrêté ministériel n° 002/08.11 du 11 février 2014 relatif aux frais de justice en matière civile, commerciale, sociale et administrative. Les tribunaux de première instance ont vu ces frais réduits de 25 000 FRW à 10 000 FRW, les tribunaux intermédiaires et de commerce, de 50 000 FRW à 20 000 FRW, les tribunaux de grande instance et la Haute Cour de commerce, de 75 000 FRW à 40 000 FRW. Pour la cour d'appel, créée en 2018, les frais de justice sont limités à 50 000 FRW. Quant à la Cour suprême, où les frais étaient de 100 000 FRW en 2014, l'arrêté ministériel de 2018 dispose que plus aucuns frais ne sont dorénavant exigibles.

82. Par ailleurs, les femmes jouent un rôle actif dans la gestion des conflits et les structures judiciaires au niveau local. Elles représentent 44,3 % des médiateurs communautaires (*Abunzi*) et 48 % des MAJ. Elles contribuent également à offrir des services juridiques gratuits aux citoyens, y compris aux victimes de la violence fondée sur le genre et de la maltraitance d'enfants<sup>34</sup>.

83. Le Ministère de la justice a adopté le plan stratégique pour le secteur de la justice couvrant la période 2018-2024, qui vise à renforcer l'état de droit afin de promouvoir une gouvernance responsable et une culture de la paix permettant de réduire la pauvreté.

84. En ce qui concerne la corruption, le Rwanda continue de figurer parmi les pays les plus avancés dans la lutte contre ce fléau. La mesure la plus énergique prise pour parvenir à une bonne gouvernance en prévenant et combattant la corruption est une nouvelle loi adoptée en 2018.

85. Le Ministère de la justice a commencé de garantir la qualité des marchés publics signés par le biais d'un système de passation de marchés en ligne. Ce système (UMUCYO) permet d'assurer l'entière conformité des offres, car il n'est pas possible de signer en ligne sans l'avis juridique et l'autorisation du Ministère de la justice.

86. Le Ministère de la justice assure le suivi du recouvrement des fonds détournés, en partenariat avec le Service rwandais des impôts, la Direction générale de l'immigration et de l'émigration, la Police nationale rwandaise, l'Agence nationale de la carte d'identité, le Corps d'huissiers de justice professionnels, l'Autorité rwandaise de gestion et d'utilisation des terres, TransUnion Africa Regions – Rwanda et les autorités locales.

87. Le Ministère de la justice dispose également d'une base de données sur les personnes condamnées pour faits de corruption, et l'un de ses services a pour mission de récupérer les fonds détournés auprès desdites personnes. Au cours des cinq dernières années, un total de 1 898 321 400 FRW et de 6 943 USD a été recouvré, tandis que 1 972 428 679 FRW et 29 904 USD sont encore en cours de recouvrement.

## **8. Droits de l'enfant (Recommandations 133.15, 133.16, 133.21, 133.22, 133. 23, 133.37, 133.38, 133.39, 133.45 et 133.46)**

### *Enregistrement des naissances (Recommandations 133.15, 133.16)*

88. De nombreux progrès ont été constatés en matière d'enregistrement des naissances, tant pour ce qui concerne le cadre juridique et politique que pour le renforcement des capacités et la sensibilisation en vue d'une généralisation de l'enregistrement des naissances. La mise au point du système d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil était un objectif majeur de la précédente stratégie nationale pour le développement<sup>35</sup> ; il a fait la preuve de son efficacité pour ce qui est de l'enregistrement en ligne. Tout ceci, ainsi que le passage de l'enregistrement sur support papier à l'enregistrement électronique, a fait

passer le taux d'enregistrement des naissances de 56 % en 2015<sup>36</sup> à 89 % en 2019<sup>37</sup>. Le personnel des organismes concernés a été formé à l'utilisation de ce système.

89. En outre, l'article 100 de la nouvelle loi n° 32/2016 sur la famille a prolongé le délai d'enregistrement des naissances à trente jours. La remise de l'acte de naissance après l'enregistrement est obligatoire et contrôlée en collaboration avec le Ministère des collectivités territoriales.

90. Pour faciliter l'enregistrement et réduire le risque de non-enregistrement, les réformes juridiques nécessaires ont été entreprises<sup>38</sup>. Ainsi, le 10 août 2020, le Rwanda a mis en place l'enregistrement des naissances et des décès qui se fera dans les établissements de santé.

91. De plus, un système d'enregistrement des enfants nés dans des camps de réfugiés est mis en œuvre dans tous les camps de réfugiés du Rwanda. De vastes campagnes de sensibilisation ont été menées et les enfants ont été enregistrés gratuitement. Une couverture médiatique ainsi que l'organisation de réunions et d'ateliers à tous les niveaux viennent étayer ces mesures.

*Protection de l'enfance et niveau de vie suffisant (Recommandations 133.21, 133.22, 133.23, 133.37 et 133.38)*

92. Le Gouvernement rwandais est résolu à protéger les enfants et les jeunes contre la violence et l'exploitation sexuelles, ainsi que contre toute forme de maltraitance et de négligence. Des cadres juridiques, politiques et institutionnels solides ont été mis en place pour continuer de protéger les droits des enfants et veiller à ce que les auteurs de violences sexuelles et de traite d'enfants soient traduits en justice et aient à répondre de leurs actes.

93. Le Rwanda a mis en place des mécanismes adaptés aux enfants pour recevoir, suivre et examiner les plaintes. Aussi, plusieurs autres lignes téléphoniques gratuites sont en place pour améliorer le signalement des cas de violence sexiste et de maltraitance d'enfants (3512 à la Police nationale rwandaise, 3677 au Parquet général de la République, 5798 à l'Observatoire du genre, 2560 au Ministère du genre et de la promotion de la famille, 3545 au Ministère de la défense, 3936 et 3736 au Ministère de la justice, 199 au Bureau du Médiateur, 3430 à la Commission nationale des droits de l'homme et 3512 au Bureau d'enquête du Rwanda).

94. Les mécanismes susmentionnés, associés à d'autres efforts pour faire appliquer les lois, ont permis d'accroître le nombre de signalements, d'enquêtes et de poursuites dans les affaires de ce type, et en particulier de violences sexuelles et sexistes. En 2015, les tribunaux ont jugé un total de 814 affaires, contre 840, 830, 2 293, 2 537 et 3 009 en 2015/16, 2016/17, 2017/18, 2018/19 et 2019/20 respectivement.

95. Autre mesure prise afin de résoudre les problèmes de protection de l'enfance et de venir en aide aux enfants des rues, le Gouvernement rwandais a créé le Service national de réadaptation par la loi n° 17/2017 du 28 avril 2017 avec pour mission d'éradiquer tous les types de comportements déviants en inculquant des comportements positifs, en éduquant la population et en développant les compétences professionnelles.

96. Depuis la création du Service national de réadaptation, en 2017, un total de 4 416 enfants ont bénéficié du programme de réadaptation psychosociale<sup>39</sup>, retrouvé leur famille et été réintégrés dans les écoles. Dans le cadre des actions de prévention, 2 281 enfants ont été retirés de la rue et immédiatement rendus à leur famille, sans nécessairement passer par des centres. Des visites régulières à domicile sont effectuées pour s'assurer que les enfants vivent toujours dans leur famille et ont repris leur scolarité.

*Enfants handicapés (Recommandations 133.45 et 133.46)*

97. Le Gouvernement du Rwanda continue de mettre en place des mécanismes qui garantissent aux enfants handicapés un accès égal à des services sociaux et sanitaires adéquats, ainsi que leur accès aux bâtiments et installations. En témoigne la Constitution de la République du Rwanda révisée en 2015, qui interdit la discrimination fondée sur le handicap.

98. C'est ainsi qu'a été pris l'arrêté ministériel n° 007/2016 du 1<sup>er</sup> mars 2016 déterminant les modalités du traitement spécial accordé aux personnes handicapées dans les établissements scolaires.

99. De surcroît, en collaboration avec l'Office rwandais du logement, le Conseil national des personnes handicapées a entrepris de réaliser à l'échelle nationale un audit de l'accessibilité des bâtiments publics et privés abritant des services publics (bureaux publics, écoles, marchés, hôpitaux, etc.). De 2015 à 2017, cinq villes secondaires, 150 bureaux abritant des institutions publiques, ainsi que divers districts et secteurs ont ainsi été vérifiés. Les institutions examinées ont reçu des recommandations sur la façon d'assurer la prestation de leurs services aux personnes handicapées.

100. Les régimes d'assurance maladie rwandais accordent une attention particulière aux enfants handicapés. En vertu de la loi sur l'assurance maladie, et contrairement aux autres enfants, un enfant qui présente un handicap qui l'empêche de gagner sa vie continue d'être assuré même s'il est âgé de plus de 25 ans.

101. Par l'intermédiaire du Conseil national des personnes handicapées, le Ministère de la santé, en collaboration avec le Ministère des collectivités territoriales, a procédé à la classification de 154 236 personnes en fonction de leur degré de handicap. Des cartes d'invalidité leur ont été délivrées. Sur cette base, certains avantages ont été accordés, telle une aide directe aux personnes handicapées relevant des catégories de handicap I et II dont le foyer compte au moins une personne apte à un travail d'intérêt public.

102. Une quinzaine d'ateliers de fabrication de prothèses ont signé des mémorandums d'accord avec le Conseil national des personnes handicapées. Pour faciliter l'accès aux appareils orthoprothétiques, le Ministère de la santé, à l'issue d'une procédure de consultation des assurances maladie, de l'association des techniciens orthopédistes et des ateliers de fabrication de prothèses et d'orthèses, a révisé les prix des appareils orthoprothétiques en faveur des personnes handicapées.

103. Le Gouvernement a créé deux centres spécialisés de référence offrant des services de santé et des technologies d'assistance aux enfants handicapés : Rilima et HVP Gatagara. Les services dispensés dans ces deux centres sont pris en charge par l'assurance maladie communautaire. Par ailleurs, deux des principaux hôpitaux du pays, à savoir le Centre hospitalier universitaire de Kigali et le Centre hospitalier universitaire de Butare, fournissent des orthèses et des prothèses aux personnes handicapées sur la base de l'assurance maladie communautaire (mutuelle de santé).

104. Il existe désormais une stratégie nationale pour l'éducation inclusive et un comité national pour l'éducation inclusive à l'Université du Rwanda. Depuis la mise en œuvre de cette stratégie, le nombre de personnes handicapées ayant accès à l'éducation est passé de 25 561 en 2015 à 104 596 en 2019, et ce, à tous les niveaux d'enseignement<sup>40</sup>.

## 9. Traite des êtres humains (Recommandations 133.19, 133.20 et 133.21)

### *Traite des enfants (Recommandations 133.20 et 133.21)*

105. Le Gouvernement du Rwanda poursuit ses efforts pour prévenir et combattre la traite des êtres humains. Des cadres juridiques, politiques et institutionnels solides ont été mis en place pour continuer de protéger les droits des enfants et veiller à ce que les auteurs de violences sexuelles et de traite d'enfants soient traduits en justice et aient à répondre de leurs actes.

106. En 2018, Never Again Rwanda, en collaboration avec le Ministère de la justice et avec le soutien de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), a mené une recherche nationale conjointe intitulée « Comprendre la traite des êtres humains au Rwanda : causes, effets et impact »<sup>41</sup>. Cette recherche a révélé que le Rwanda était un pays de transit plutôt que d'origine, et que la plupart des victimes étaient des jeunes, des femmes et des filles.

107. Les résultats de cette recherche ont servi à l'élaboration du plan d'action national contre la traite des êtres humains, en phase d'adoption au Conseil des ministres.

108. La loi n° 51/2018 du 13 août 2018 portant prévention, élimination et répression de la traite des personnes et de l'exploitation d'autrui a été adoptée et son article 12 prévoit expressément une assistance spéciale pour les enfants victimes.

109. Le Rwanda a mis en place des mécanismes adaptés aux enfants pour recevoir, suivre et examiner les plaintes. Il s'agit notamment de la ligne d'assistance téléphonique à trois chiffres (166) mise en place au sein de la Police nationale rwandaise.

110. Le Rwanda a amélioré ses compétences pour ce qui est de juger les affaires de traite des personnes en promulguant la loi de 2018 et en offrant une formation aux membres du système judiciaire.

111. De 2018 à 2019, une centaine d'agents des forces de l'ordre – enquêteurs, procureurs, agents des services d'immigration – ont été formés aux techniques d'enquête et de poursuites dans le domaine de la traite des êtres humains, grâce au soutien du Département d'État américain et aux compétences de l'ONUDC et de l'OIM.

112. Les mécanismes susmentionnés, associés à d'autres efforts pour faire appliquer les lois, ont permis d'accroître le nombre de signalements, d'enquêtes et de poursuites dans les affaires de ce type, et en particulier de violences sexuelles et sexistes et de traite. Entre 2017 et 2018, la Direction générale de l'immigration et de l'émigration a recensé trois cent onze (311) affaires, ce qui indique que dans certains cas, une seule affaire de traite touche plusieurs victimes.

113. Au cours de la même période, 85 affaires de traite des êtres humains ont été jugées. La proportion de condamnations, établie à partir des affaires portées devant les tribunaux, est passée de 12,5 % en 2016 à 41,7 % en 2017 et à 53,3 % en 2018. En 2019/20, les parquets ont recensé 29 affaires de traite d'êtres humains, dont 16 ont été portées devant la justice. Il convient de noter que les taux d'acquiescement ont diminué. L'augmentation des taux de condamnation et d'identification des affaires pourrait être le résultat d'une sensibilisation de l'opinion publique et d'une meilleure gestion des cas de traite par les agents de l'État.

## **10. Travail, pauvreté et développement (Recommandations 133.34, 133.35, 133.49 et 133.50)**

### *Accès à Internet (Recommandation 133.34)*

114. En février 2017, le Gouvernement du Rwanda a créé l'Office rwandais pour la société de l'information (RISA)<sup>42</sup>.

115. En novembre 2017, le Gouvernement du Rwanda a adopté un plan stratégique septennal pour le secteur des TIC. Ledit plan montre que le Rwanda a connu une formidable augmentation de la pénétration d'Internet au cours des sept dernières années. En 2011, le taux de pénétration était de 7 %. Il a atteint 39,76 % en mai 2017 et, en mars 2020, 62,9 %<sup>43</sup>.

116. Selon l'examen conjoint du secteur des TIC réalisé en 2019/20, la pénétration d'appareils intelligents tels que les ordinateurs, les smartphones et les tablettes n'a cessé de se généraliser au cours des dix dernières années. En 2018, au Rwanda, la couverture géographique et la couverture de la population par les services de téléphonie mobile 4G LTE ont respectivement atteint 96,7 % et 96,6 %. Pendant la même période, la couverture de la population par les services 3G et 3.5G a stagné à 93,37 %<sup>44</sup>.

117. Quant aux abonnements actifs de téléphonie mobile, ils s'élevaient à 77,8 % en décembre 2015<sup>45</sup> et ont atteint 81,5 % en avril 2020<sup>46</sup>.

118. Le plan stratégique pour le secteur des TIC prévoit d'ici à 2024 une pénétration d'Internet de 80 %.

### *Économie et chômage (Recommandations 133.35, 133.49 et 133.50)*

119. Depuis l'an 2000, le Rwanda affiche des taux de croissance économique soutenus. Entre cette date et 2018, le PIB a augmenté en moyenne de 7,9 % par an et le PIB par habitant est passé de 225 USD en 2000 à 787 USD en 2018. En 2018, l'économie du Rwanda a connu une croissance de 8,6 %, notamment grâce au dynamisme du secteur agricole (plus 6 %), du

secteur industriel (plus 10 %, augmentation principalement due à la forte progression du secteur du bâtiment et de l'industrie manufacturière), et du secteur des services (plus 9 %).

120. Les enquêtes sur la population active (EPA) montrent que les taux de chômage ont diminué, toutes catégories confondues. En effet, le taux de chômage global est passé de 18,8 % à 14,5 % entre 2016 et 2019. Au cours de la même période, le taux de chômage des hommes est passé de 15,7 % à 13,8 % et celui des femmes de 22,7 % à 15,4 %. Le chômage des jeunes reste supérieur à la moyenne, avec 19,3 % en 2019, contre 21,5 % en 2016. Le taux d'activité global a diminué de 54 % en 2017 à 52,5 % en 2019, celui des hommes passant de 62,7 % à 61,9 % et celui des femmes de 46,4 % à 44,2 %.

121. Le Programme national pour l'emploi (PNE, 2014-2019) a été conçu pour englober divers types d'interventions axées sur l'autonomisation des jeunes et des femmes grâce à l'entrepreneuriat, l'accès à des sources de financement telles que le Fonds de développement des entreprises, qui offre des garanties en particulier aux femmes et aux jeunes, à la formation professionnelle et à l'accès aux technologies et aux services d'aide à l'emploi, en partenariat avec le secteur privé.

122. La stratégie d'intégration des questions de genre dans l'emploi (2018-2024) a été conçue pour promouvoir des actions stratégiques non discriminatoires visant à combler les écarts entre les sexes dans le secteur de l'emploi. En outre, en 2017, le Rwanda a lancé la stratégie de développement du secteur privé et de l'emploi des jeunes pour la période 2018-2024, qui cible spécifiquement l'emploi des jeunes. Le Gouvernement a également adopté un certain nombre de politiques et de stratégies visant à promouvoir l'emploi, dont la stratégie nationale de promotion du développement de la formation professionnelle et de l'emploi (2019), la politique nationale de l'emploi assortie de son plan de mise en œuvre (2019) et la politique nationale de mobilité (2019).

123. Le Rwanda a également accompli d'importants progrès dans la réduction simultanée des inégalités et de la pauvreté. En termes d'indicateurs, cette tendance se trouve résumée dans la proportion de la population vivant sous le seuil de pauvreté national, qui était de 60,4 % en 2000/01 et a été ramenée à 38,2 % en 2017. Au cours de la même période, l'extrême pauvreté a été ramenée de 40 % à 16 % dans la population générale<sup>47</sup>. En outre, les statistiques montrent que 39,5 % des ménages dirigés par une femme sont considérés comme pauvres, contre 37,6 % des ménages dirigés par un homme<sup>48</sup>. L'incidence de l'extrême pauvreté a légèrement diminué parmi les ménages dirigés par une femme au cours de la même période, passant de 16,3 % (EICV4) à 16 % (EICV5)<sup>49</sup>.

## **11. Défenseurs des droits de l'homme (Recommandation 133.31)**

124. Le Gouvernement rwandais reconnaît la contribution des défenseurs des droits de l'homme au sein des organisations de la société civile. De ce fait, le plan d'action national en faveur des droits de l'homme (2017-2020) considère les défenseurs des droits de l'homme comme étant parties prenantes à ce programme. L'engagement du Gouvernement rwandais et sa collaboration avec des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de l'homme se sont remarquablement renforcés, et ces organisations jouissent dorénavant d'un espace de liberté pour mener leurs activités.

## **12. Droit à la santé, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement (Recommandations 133.36, 133.39, 133.40, 133.41 et 133.42)**

### *Alimentation et nutrition (Recommandations 133.36 et 133.39)*

125. Le Rwanda a conçu des politiques et stratégies globales qui contribuent à éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition. Le pays fait des progrès constants dans sa lutte contre la faim et la malnutrition. Il a mis en place un processus de suivi comprenant la réalisation d'une analyse globale de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité (CSFVA), dont la cinquième édition s'est déroulée en 2018 sous la direction de l'Institut rwandais de la statistique.



126. L'agriculture, principal secteur contribuant au renforcement de la sécurité alimentaire, a connu une croissance moyenne de 6 % au cours de la dernière décennie. Selon le rapport 2018 de la CFSVA, 81,3 % des ménages sont aujourd'hui à l'abri de l'insécurité alimentaire, contre 80,6 % en 2015<sup>50</sup>.

127. En outre, le Gouvernement rwandais a mis en place une plateforme électronique, *e-Soko*, visant à fournir aux agriculteurs des informations sur les prix du marché agricole et ainsi, à leur permettre de prendre des décisions éclairées.

128. Le Gouvernement est conscient de l'urgence de protéger les enfants de 0 à 6 ans des effets de la pauvreté et de ses répercussions sur le capital humain. Il a donc mis en place un programme multisectoriel, le programme national pour le développement du jeune enfant (2016-2021), dans le but d'éradiquer la malnutrition infantile.

129. Le Gouvernement rwandais fournit régulièrement des micronutriments en poudre (*Ongera Intungamubiri*) dans les 30 districts aux enfants âgés de 6 à 23 mois et aux femmes enceintes et allaitantes des ménages vulnérables<sup>51</sup>.

130. En outre, du lait est distribué aux enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition aiguë. Le programme d'alimentation scolaire, qui vise à prévenir et à réduire la malnutrition chez les enfants scolarisés dans le cadre des programmes d'éducation de la petite enfance et de développement du jeune enfant, est quant à lui en train d'être renforcé. Le programme « Une tasse de lait par enfant », qui s'inscrit dans le cadre du programme d'alimentation scolaire, a contribué à prévenir et réduire la malnutrition infantile. Jusqu'à présent, 431 348 enfants en ont bénéficié, ce qui a eu une influence positive sur le taux de scolarisation des moins de 6 ans.

131. Les initiatives en matière de développement du jeune enfant se multiplient. On en compte aujourd'hui 4 139, dont l'ouverture de centres modèles et l'organisation d'activités communautaires. Celles-ci consistent notamment en des démonstrations culinaires qui ont lieu dans les villages pour apprendre aux parents, en particulier à ceux dont les enfants souffrent de malnutrition, comment préparer des repas équilibrés à base de produits locaux.

#### *Eau et assainissement (Recommandation 133.40)*

132. Au cours de la période considérée, le Gouvernement rwandais a poursuivi ses efforts en vue de la pleine réalisation du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement.

133. Selon l'évaluation intégrée des conditions de vie des ménages (EICV5) menée en 2016/2017, l'approvisionnement en eau potable de meilleure qualité s'est développé. Les ménages ayant accès à un approvisionnement amélioré sont aujourd'hui 87,4 %. Ils étaient 85 % dans les précédentes études menées sur trois ans au niveau national. Les taux d'utilisation sont plus élevés en milieu urbain (96 %) que dans les zones rurales (85 %). Sur 87,4 % des ménages approvisionnés en eau potable de meilleure qualité, 9,4 % ont accès à l'eau potable à domicile, 65,1 % à un approvisionnement élémentaire (nécessitant trente minutes de trajet aller-retour, durée d'attente comprise) et les autres à un approvisionnement limité.

134. En ce qui concerne l'assainissement, le pourcentage de ménages ayant accès à des installations sanitaires améliorées est aujourd'hui selon l'EICV5 de 86,2 % contre 83 % en 2013/14. Sur ces 86,2 %, 66,2 % ont accès aux services élémentaires d'assainissement (installations sanitaires améliorées non partagées avec d'autres ménages) et 20 % à des installations sanitaires améliorées partagées. À l'échelle nationale, ils sont 10 % à avoir accès à des installations sanitaires non améliorées et 3,8 % à ne pas disposer d'installations sanitaires.

135. En ce qui concerne l'accès à l'eau, la stratégie nationale de transformation 1 prévoit qu'il sera étendu à tous les foyers, passant de 87,4 % (EICV5) à 100% d'ici à 2024, et que la capacité quotidienne de production en eau passera de 182 120 à 303 120 mètres cubes par jour.

136. Pour ce qui est de l'assainissement et l'hygiène, il est prévu de faire passer l'accès aux installations d'assainissement et d'hygiène de 86,2 % (EICV5) à 100 % et de mettre au point des systèmes de gestion des déchets dans les agglomérations et les zones rurales.

*Santé (Recommandations 133.41, 133.42)*

137. Ces cinq dernières années, le Gouvernement rwandais a continué d'investir dans le développement du système de santé, ce qui a permis de nouveaux progrès en matière de droit à la santé des Rwandais.

138. En ce qui concerne la fourniture de services de santé, le Gouvernement rwandais a réussi à créer un réseau bien établi d'établissements de santé assurant une bonne couverture géographique, desservi par un parc d'ambulances suffisant pour pourvoir aux besoins des services préhospitaliers et d'urgence. Des forfaits de soins de santé ont été établis pour chaque niveau, de la prise en charge au niveau communautaire jusqu'au niveau de référence. Des critères de certification ont été définis, diffusés et appliqués dans tous les hôpitaux publics et des équipes d'assurance qualité ont été créées dans chaque établissement de santé.

139. Au cours de la période considérée, l'accessibilité géographique des services de soins de santé a été améliorée. Ainsi, le nombre d'établissements de santé publics et privés (c'est-à-dire les hôpitaux, les centres de santé, les postes sanitaires, les cliniques, les dispensaires, les polycliniques et les cliniques spécialisées) est passé de 1 285 à 1 735 entre 2016 et 2019. Pendant la même période, le nombre de postes sanitaires est passé de 471 à 885<sup>52</sup>.

140. En décembre 2019, près de 9 établissements de santé publics sur 10 (89 %) bénéficiaient d'une alimentation continue en électricité. Cinquante-sept pour cent (57 %) des établissements de santé non alimentés en continu (c'est-à-dire non raccordés au réseau national) avaient recours à un générateur comme source d'électricité. Vingt-neuf pour cent (29 %) d'entre eux utilisaient des panneaux solaires. L'objectif du quatrième plan stratégique pour le secteur de la santé est de relier tous les établissements de santé publique au réseau national d'ici à 2024<sup>53</sup>.

141. En ce qui concerne l'approvisionnement en eau, près de 8 établissements de santé publique rwandais sur 10 disposaient en décembre 2019 d'une source d'eau permanente (raccordement au réseau national de distribution d'eau).

142. Le Centre national de transfusion sanguine a poursuivi sa mission consistant à fournir en quantité suffisante des produits sanguins sûrs et efficaces à tous les patients en ayant besoin. Ainsi, le taux de satisfaction de la clientèle hospitalière (équilibre offre/demande) pour tous les composants sanguins a augmenté de 22,1 %, passant de 70,5 % pour l'exercice 2016-2017 à 92,6 % pour l'exercice 2017-2018 (91 728 unités de composants sanguins demandées par les hôpitaux et 83 134 fournies par le Centre national de transfusion sanguine)<sup>54</sup>.

143. La récente innovation qui consiste à utiliser des drones pour livrer à divers établissements de santé du pays du sang permettant de sauver des vies, ainsi que des médicaments et des vaccins essentiels, a amélioré l'accessibilité et la disponibilité de produits sanguins. Jusqu'à présent, 54 établissements de santé, dont 24 hôpitaux et 34 centres de santé, sont desservis quotidiennement, avec une moyenne quotidienne de 50 livraisons par drones.

144. Les cliniques éloignées peuvent passer commande par SMS et des drones décollent immédiatement de la rampe de lancement de la base logistique de Zipline pour livrer les établissements de santé demandeurs. Le délai d'exécution moyen entre la commande et la livraison des produits a été réduit de quatre heures à environ 15-50 minutes, en fonction de la distance entre l'hôpital et la base logistique. Depuis le lancement de la start-up Zipline, les drones ont parcouru près d'un million de kilomètres, effectuant plus de 31 000 vols qui ont permis de livrer plus de 62 000 produits à diverses infrastructures de santé.

145. En vue de renforcer les services médicaux d'urgence, le Gouvernement rwandais continue d'investir, en particulier dans la mise à disposition d'ambulances. Le nombre d'ambulances est passé de 172 en 2016 à 273 en 2019. En 2018-2019, le délai de transfert moyen était de soixante et une minutes pour les transferts primaires et de cinquante-trois minutes pour les transferts secondaires.

146. Une amélioration sensible des ressources humaines dans le secteur de la santé a également été constatée. Les effectifs des professionnels de la santé ont augmenté de manière spectaculaire au cours des dix dernières années : le ratio de médecins par habitant est passé de 1 pour 16 001 personnes en 2010 à 1 pour 8 294 en 2019. Le ratio d'infirmières par habitant est passé de 1 infirmière pour 1 291 personnes en 2010 à 1 pour 1 189 personnes en 2019. Quant aux sages-femmes, leur ratio est passé de 1 pour 66 749 femmes en âge de procréer en 2010 à 1 pour 1 989 en 2019<sup>55</sup>.

147. En dépit de ces évolutions positives, le Gouvernement rwandais est conscient qu'il reste d'importants écarts et s'engage à poursuivre ses investissements dans le domaine des ressources humaines afin de respecter les normes et engagements en matière de santé mondiale.

148. En ce qui concerne le financement des systèmes de santé, il convient de noter que les dépenses du Gouvernement rwandais en ce domaine ont dépassé les 15 % requis par la déclaration d'Abuja de 2001 (atteignant 15,8 % à la fin de l'exercice fiscal 2018/19), ce qui témoigne du fort degré d'engagement et d'aide du pays en faveur du renforcement du financement du secteur de la santé.

149. La mutualisation des risques s'est grandement améliorée grâce à l'extension du régime d'assurance maladie communautaire, qui permet à la majorité des citoyens d'accéder aux services de santé et réduit considérablement les frais à la charge des patients, en particulier pour les personnes démunies et les plus vulnérables. La couverture de l'assurance maladie communautaire était de 79 % à la fin de l'exercice fiscal 2018/19.

150. Des progrès ont également été enregistrés dans le domaine des soins obstétricaux. Le pourcentage d'accouchements assistés dans les établissements de santé est resté supérieur à 90 % depuis l'exercice fiscal 2015/16. Les Rwandaises ont largement recours aux soins prénatals. En effet, la plupart des femmes enceintes effectuent au moins une visite prénatale au cours de leur grossesse. Cependant, seulement 40 % d'entre elles ont effectué une visite prénatale au cours du premier trimestre de grossesse. Sur l'ensemble des femmes enceintes, elles sont seulement 32,2 % à avoir effectué les quatre consultations prénatales standardisées<sup>56</sup>.

151. En ce qui concerne la planification familiale, au 30 juin 2019, le taux de prévalence des contraceptifs modernes était de 53,1 %<sup>57</sup>.

152. Concernant la vaccination des enfants, à partir de l'exercice 2018/19, 103 % d'entre eux ont reçu le BCG, 100 % le vaccin contre la polio 0, 101 % la première injection du vaccin pentavalent et 94 % ont reçu le MR2 (deuxième injection contre la rougeole) à l'âge de 15 mois<sup>58</sup>.

### 13. Demandeurs d'asile – réfugiés

#### *Recommandations 133.47 et 133.48*

153. Le Rwanda poursuit sa politique d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés et s'efforce de mieux respecter leurs droits fondamentaux et d'améliorer leurs conditions de vie. Depuis 2015, le pays a accueilli au moins 126 624 réfugiés et demandeurs d'asile. En outre, il a reçu 306 demandeurs d'asile évacués de Libye, en vertu d'un protocole d'accord signé entre le Gouvernement du Rwanda, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Union africaine.

154. Le Gouvernement rwandais, en collaboration avec le HCR, a déployé des efforts pour améliorer le bien-être des réfugiés. Les camps de réfugiés disposent de centres de santé, et les enfants réfugiés ont accès à l'éducation et bénéficient notamment d'un enseignement élémentaire de douze ans. De plus, un système d'enregistrement des enfants nés avec le statut de réfugiés est en place et appliqué dans tous les camps de réfugiés du Rwanda. Certains services offerts par les centres polyvalents Isange le sont également dans les camps de réfugiés.

## IV. Difficultés

155. De manière générale, la mise en œuvre des recommandations issues du deuxième examen du Rwanda et le processus de rédaction du rapport se sont déroulés sans heurts. En dépit de quelques difficultés, des stratégies d'atténuation appropriées ont été adoptées et mises en œuvre avec succès.

156. La première difficulté réside dans le processus de collecte des données et des informations. Lors de la période considérée, le Rwanda ne disposait pas d'un système informatique lui permettant de recueillir des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre auprès des organismes d'exécution. Pour aplanir cette difficulté, le Ministère de la justice, qui est chargé de coordonner le processus de mise en œuvre et de soumission de rapports, a organisé autant de réunions des parties prenantes que possible.

157. La deuxième difficulté est posée par les statistiques. Il convient en effet de noter que la périodicité (cycle) de l'EPU ne correspond pas à celle de certaines publications de l'Institut rwandais de la statistique. Ainsi, certaines publications statistiques de première importance ne peuvent être utilisées comme sources dans le rapport de l'EPU car les informations qu'elles contiennent sont obsolètes au moment de la présentation du rapport. Pour y remédier, le rapport reprend des statistiques et données obtenues à partir de rapports annuels publiés par les institutions. Cette solution comporte toutefois un risque infime de divergences une fois les données et statistiques nationales disponibles.

### Notes

- <sup>1</sup> The task force is composed of government institutions and civil society organizations.
- <sup>2</sup> Prior to the reporting period, regular consultations were held with the task force, development partners and civil society with a view to monitoring the implementation process.
- <sup>3</sup> These include: Law N° 32/2016 of 28/8/2016 governing persons and family; Law N° 27/2016 of 08/07/2016 governing matrimonial regimes, donations and successions; Law N°30/2018 of 02/06/2018 determining the jurisdiction of courts; Law N° 51/2018 of 13/08/2018 relating to the prevention, suppression and punishment of trafficking in persons and exploitation of others; Law N° 61/2018 of 24/08/2018 modifying law N° 19/2013 of 25/03/2013 determining missions, organisation and functioning of the national commission for human rights; Law N° 66/2018 of 30/08/2018 regulating labour in Rwanda; Law N° 68/2018 of 30/08/2018 determining offences and penalties in general; Law N°70/2018 of 31/08/2018 amending Law n°03/2015 of 02/03/2015 governing the organisation of community-based health insurance scheme; Law N°71/2018 of 31/08/2018 relating to the protection of the child; Law N°72/2018 of 31/08/2018 determining the organisation and functioning of faith-based organisations; Law N° 69/2019 of 08/11/2019 amending Law n° 68/2018 of 30/08/2018 determining offences and penalties in general; Law N° 12/2017 of 07/04/2017 establishing Rwanda Investigation Bureau (RIB) and Law N° 027/2019 of 19/09/2019 relating to criminal procedure.
- <sup>4</sup> Rwanda Governance Board, Rwanda Media Barometer 2013, 2016 and 2019.
- <sup>5</sup> Rwanda Media Commission.
- <sup>6</sup> Rwanda Governance Board, Rwanda Media Barometer 2019.
- <sup>7</sup> Law N° 69/2019 OF 08/11/2019 amending law N° 68/2018 OF 30/08/2018 determining offences and penalties in general.
- <sup>8</sup> The assessment covers the period since 2013. The period between 1994 and 2013 was dedicated to the reconstruction of a totally destroyed media sector.
- <sup>9</sup> Rwanda Governance Board, Impact Assessment of the Media Sector Reforms, June 2019.
- <sup>10</sup> Ibid.
- <sup>11</sup> Law N° 61/2018 of 24/08/2018 modifying Law N° 19/2013 of 25/03/2013 determining missions, organisation and functioning of the National Commission for Human Rights.
- <sup>12</sup> Ibid.
- <sup>13</sup> During the reporting period, the Office of ombudsman requested the revision of 397 cases before the Supreme Court. Out of which 170 were revised and completed.
- <sup>14</sup> Training was facilitated by the Association for the Prevention of Torture (APT).
- <sup>15</sup> Data generated from IECMS, September 3, 2020.
- <sup>16</sup> Particularly, Rwamagana prison, Nyamagabe prison, Huye Prison and Rubavu Prison.
- <sup>17</sup> It is worth noting that solitary confinement had never been implemented anyway.
- <sup>18</sup> The law n° 32/2016 of 28/08/2016 governing persons and family, removes all previous provisions that treated men and women unequal. The law gives equal powers and responsibilities between both spouses to jointly provide management of the household including moral and material support to the

household as well as its maintenance. This reverses the situation in the previous law which recognized only the husband as the leader of the family. The law provides further that one of the spouses performs those duties alone if the other is unable to do so and that in case of disagreement, competent authorities take the decision.

Law n° 27/2016 of 08/07/2016 governing matrimonial regimes, donations and successions confirms the already demonstrated Rwanda's efforts to eliminate all forms of inequalities between male and female children in matters relating to succession. In terms of this law legitimate children of the *de cuius* succeed in equal portions without any discrimination between male and female children. The equality between female and male children is also required of parents while making donations to their children. Therefore, when parents donate to their child, they do it without any discrimination between girls and boys.

<sup>19</sup> <https://www.heforshe.org/en> (accessed on 02/09/2020).

<sup>20</sup> Gender Monitoring Office, State of Gender Equality, From Transition to Transformation, 2019, p.16.

<sup>21</sup> MINALOC Administrative data, 2018.

<sup>22</sup> Mediation Committees (Abunzi) is a Rwanda Home Grown Solution. In the traditional Rwanda, Abunzi were persons known within their communities for personal integrity and were asked to intervene in the event of conflict. As per efforts to reconstruct Rwanda after the Genocide of Tutsi of 1994, the judicial system was reformed. That is how Mediation Committees (Abunzi) were reintroduced in 2004. It is a hybrid form of justice combining traditional with modern methods of conflict resolution.

<sup>23</sup> Ministry of Education report, 2018.

<sup>24</sup> Ministry of Education, Rwanda Education Statistical YearBook 2019.

<sup>25</sup> Ibid.

<sup>26</sup> Ibid.

<sup>27</sup> Ibid.

<sup>28</sup> Ibid.

<sup>29</sup> Ibid.

<sup>30</sup> Ibid.

<sup>31</sup> The IECMS was developed by the Government of Rwanda as one of the remedies towards reducing delays and transaction costs associated with judicial cases and generally to improve the provision of access to justice through the entire justice chain from Investigation to Correctional Service. The system is the first and Unique Integrated Electronic Case Management System in Africa and serves as the single point of entry for all Justice Sector institutions involved in managing cases. The system records all judicial case information from the time a plaintiff files a civil case, or in criminal matters, from the time of arrest through sentence execution, efficiently sharing that information among all relevant sector institutions. Moreover, the new system contributes immensely to changing the whole justice system to a more effective one and reduces corruption risks, as litigants do not meet judges or any judicial staff in person when filing a case.

<sup>32</sup> Rwanda Governance Board, RGS 5<sup>th</sup> edition and RGS 6<sup>th</sup> edition.

<sup>33</sup> MINIJUST annual reports, 2015/2016; 2016/2017; 2017/2018, 2018/2019 and administrative data 2019/2020.

<sup>34</sup> State of Gender Equality in Rwanda, From Transition to Transformation Gender Report (2019) and Beijing +25 Rwanda Country Report (2019).

<sup>35</sup> The Second Economic Development and Poverty Reduction Strategy.

<sup>36</sup> Rwanda Demographic and Health Survey 2014-15.

<sup>37</sup> The Civil Registration and Vital Statistics 2019.

<sup>38</sup> Law N° 001/2020 du 02/02/2020 amending law n° 32/2016 of 28/08/2016 governing persons and family.

<sup>39</sup> Services offered by Gitagata Rehabilitation center (Public) and 16 private rehabilitation centers.

<sup>40</sup> Ministry of Education, Statistical Year Book 2015, 2016, 2017, 2018 and 2019.

<sup>41</sup> The report highlights poverty, unemployment, and a lack of income-generating opportunities as key factors inducing THB in Rwanda, especially among the youth.

<sup>42</sup> It was established by the law n°02/2017 of 18/02/2017 establishing Rwanda Information Society Authority and determining its mission, organisation and functioning. RISA has the mandate of digitizing the Rwandan society through an increased usage of ICT as a crosscutting enabler for the development of other sectors.

<sup>43</sup>

[https://rura.rw/fileadmin/Documents/ICT/statistics/Report\\_for\\_Internet\\_subscriptions\\_per\\_category\\_as\\_of\\_the\\_first\\_quarter\\_March\\_2020.pdf](https://rura.rw/fileadmin/Documents/ICT/statistics/Report_for_Internet_subscriptions_per_category_as_of_the_first_quarter_March_2020.pdf).

<sup>44</sup>

[http://www.minecofin.gov.rw/fileadmin/templates/documents/NDPR/Joint\\_Sector\\_Review/Forward\\_Looking\\_JSRS/Forward\\_Looking\\_JSJR\\_2019-20/ICT\\_FLJSR.pdf](http://www.minecofin.gov.rw/fileadmin/templates/documents/NDPR/Joint_Sector_Review/Forward_Looking_JSRS/Forward_Looking_JSJR_2019-20/ICT_FLJSR.pdf).

<sup>45</sup>

[https://rura.rw/index.php?id=104&tx\\_news\\_pi1%5Bnews%5D=226&tx\\_news\\_pi1%5Bday%5D=25&tx\\_news\\_pi1%5Bmonth%5D=12&tx\\_news\\_pi1%5Byear%5D=2015&cHash=18156d85ccb90ec6369aff117622c3a7](https://rura.rw/index.php?id=104&tx_news_pi1%5Bnews%5D=226&tx_news_pi1%5Bday%5D=25&tx_news_pi1%5Bmonth%5D=12&tx_news_pi1%5Byear%5D=2015&cHash=18156d85ccb90ec6369aff117622c3a7).

<sup>46</sup> <https://rura.rw/index.php?id=188>.

<sup>47</sup> Fifth Integrated Household Living Conditions Survey 2016/17, National Institute of Statistics of Rwanda.

<sup>48</sup> EICV5\_Thematic Report\_Gender, <http://statistics.gov.rw/publication/eicv5thematic-reportgender>.

<sup>49</sup> Ibid.

<sup>50</sup> Comprehensive Food Security and Vulnerability Analysis (2018).

<sup>51</sup> The local Kinyarwanda name, Ongera Intungamubiri, which means “increase nutrients” is a powdered blend of 15 essential vitamins and minerals that can be added to semi-solid or mashed food just before the child eats. Packaged in single serving sachets, it allows families to fortify food for their young child with the safe and appropriate level of vitamins and minerals important for their growth and development. To widen its coverage the Fortified Blended Food (FBF) is also distributed to health facilities.

<sup>52</sup> The Ministry of Health, Rwanda Health Sector Performance Report 2017-2019, pp 1–3.

<sup>53</sup> The Ministry of Health, Rwanda Health Sector Performance Report 2017-2019, p 7.

<sup>54</sup> The Ministry of Health, Rwanda Health Sector Performance Report 2017-2019, p 11.

<sup>55</sup> Ibid p 18.

<sup>56</sup> Ibid. p 63.

<sup>57</sup> Ibid. p 64.

<sup>58</sup> Ibid. p 65.